

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°69/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 21/05/2026
Date de publication : 21/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 44
41 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 51

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

MMES LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, MARTIN, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ. MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GILLARD, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, BOUCAUT, GORNÈS, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, LEFEBVRE, PERREL, RIVIERE, LEMAIRE, POËTTE.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, M. LEHMULLER, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BOUCAUT, M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL, M. MOIRET, délégué titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, M. LEVACHER, délégué titulaire a donné pouvoir à MME CORDIEZ.

OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIEED

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°138/2024 du 18 décembre 2024 approuvant le retrait de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du syndicat mixte SIEED à effet du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-12 du 8 avril 2025 du SIEED approuvant la clé de répartition pour sa dissolution et fin de compétence au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant mise en fin de compétence du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) en date du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 69/2025 du 26 juin 2025 approuvant la clé de répartition de dissolution du SIEED ;

Vu la délibération n°2026-010 du SIEED du 9 mars 2026 relative à la « Dissolution du SIEED et répartition de l'actif et du passif » ;

Vu la décision du président du SIEED n°2026-001 du 18 avril 2026 validant la répartition des comptes sur les cinq EPCI au regard du CFU définitif 2026, ;

Considérant qu'afin de permettre l'exécution et la libération des fonds au profit des cinq intercommunalités, il est proposé d'approuver la répartition et le transfert du dernier bilan comptable du SIEED, conformément à la décision n° 2026-001 qui modifie la délibération 2026-10 du SIEED et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la dernière répartition de l'actif et du passif du SIEED, en date du 18 avril 2026, conformément au CFU définitif du comptable public ainsi qu'il suit :

SOIT AU 31/3/2026 - CFU DEFINITIF						
PARTAGE SELON LES BIENS LAISSES	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Immobilisations laissées sur place	2 393 333,10	2 572 581,05	207 357,63	23 756,05	125 390,84	5 322 418,67
Dettes liées aux immobilisations laissées sur place	-1 548 738,88	-1 747 745,77	0,00	0,00	0,00	-3 296 484,65
Transfert reste actif selon créances rattachées au territoire	136 471,17	141 300,69	53 059,85	3 181,96	36 250,40	370 264,07
Transfert reste passif	-3 322 440,53	-3 732 226,29	-1 400 546,55	-89 149,93	-1 012 876,23	-9 557 239,53
S/Total	-2 341 375,14	-2 766 090,32	-1 140 129,07	-62 211,92	-851 234,99	-7 161 041,44
Trésorerie	2 341 375,14	2 766 090,32	1 140 129,07	62 211,92	851 234,99	7 161 041,44
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : Accepte la répartition des résultats de clôture suite au transfert de l'actif et passif du SIEED ainsi qu'il suit.

REPARTITION RESULTATS DE CLOTURE	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Résultats de clôture investissement (R001)	353 636,99	521 184,28	297 746,54	8 395,68	239 900,83	1 420 864,32
Résultats de clôture fonctionnement (R002)	2 046 677,49	2 299 112,20	862 759,49	54 917,81	623 948,27	5 887 415,26

ARTICLE 3 : Dit que les résultats au 001 et 002 feront l'objet d'une décision modificative une fois l'arrêté préfectoral de dissolution publié.

A Maulette, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-Président,
Daniel FÉRÉDIE



Transmise au Représentant de l'État le : - 3 JUIN 2026

Publiée le : - 3 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL69-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026